

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

PN/PR P.V. AIEFH 02

Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Concerne uniquement le volet « Égalité entre les femmes et les hommes »

Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 17 janvier 2019, du 4 avril 2019, du 18 juillet 2019, du 16 juillet 2020 et du 3 juin 2022 (réunion jointe)

- 2. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :
 - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
 - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
 - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
 - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0
 - Rapporteur : Monsieur Max Hahn
 - Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026
 - Rapporteur : Monsieur Max Hahn
 - Examen des dépenses concernant le volet « Égalité entre les femmes et les hommes »

*

Présents:

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, Mme Myriam Cecchetti, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen (en rempl. de Mme Simone Asselborn-Bintz), M. Max Hengel, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Charles Margue (en rempl. de Mme Jessie Thill), Mme Elisabeth Margue, M. Carlo Weber, M. Michel Wolter

M. Georges Mischo, Mme Lydie Polfer, observateurs

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Mme Maryse Fisch, Cabinet ministériel; du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

Excusé: M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 17 janvier 2019, du 4 avril 2019, du 18 juillet 2019, du 16 juillet 2020 et du 3 juin 2022 (réunion jointe)

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

- 2. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :
 - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
 - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
 - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques;
 - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière :
 - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
 - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0
 - Rapporteur : Monsieur Max Hahn

8081 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

- Rapporteur : Monsieur Max Hahn

- Examen des dépenses concernant le volet « Égalité entre les femmes et les hommes »

Après quelques mots de bienvenue, Monsieur le Président accorde la parole à Madame la Ministre pour la présentation des priorités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes concernant le projet de budget 2023.

Madame la Ministre juge utile d'informer les députés que le Luxembourg s'est récemment vu attribuer un nouveau score en matière d'égalité de genre dans le cadre du « Gender Equality Index 2022 », un indice mesuré par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE). Selon cette publication, le Luxembourg a réalisé les progrès les plus importants dans ce domaine parmi l'ensemble des États membres de l'Union européenne depuis 2010.

Même si l'oratrice se réjouit de ce succès, elle est d'avis qu'il convient de rester vigilant par rapport aux nouveaux défis posés par les récentes crises et les évolutions sociétales en général en matière d'égalité entre les genres.

Priorités en matière de programmation financière pour l'exercice 2023

> Un projet phare du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes constitue l'Observatoire de l'égalité, un site web1 qui reflète à travers sept domaines thématiques la situation des femmes et des hommes au Luxembourg. Aujourd'hui, ce site offre déjà une vue d'ensemble concernant les domaines de la violence domestique, de l'emploi, de la prise de décision et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. D'ici jusqu'à mi-2023, il est prévu que ces indicateurs soient progressivement développés et que le site soit élargi aux domaines de l'éducation, du revenu et de la santé.

L'oratrice tient à soulever que le Conseil de gouvernement a adopté, lors de sa réunion du 11 novembre 2022, un avant-projet de loi² qui vise, d'un côté, à attribuer une base légale à la création de l'Observatoire de l'égalité et, de l'autre côté, à créer un Conseil supérieur à l'égalité entre les genres. L'oratrice souligne l'importance de la future loi qui devrait garantir la pérennité de l'Observatoire de l'égalité, en assurant que le site web est régulièrement alimenté avec les données et statistiques les plus récentes et complété par d'autres domaines thématiques que ceux actuellement prévus afin de permettre au grand public de suivre l'évolution de la situation de l'égalité des genres au Grand-Duché.

Les élections législatives et communales de 2023 représentent une autre priorité du ministère. L'oratrice rappelle que la législation³ nationale impose un quota de candidats féminins sur les listes électorales à présenter par les partis politiques pour les élections nationales et européennes.

Au niveau européen, le Grand-Duché est actuellement représenté par six députés, dont trois femmes et trois hommes, de sorte que le quota de représentation de 50% est respecté.

¹ https://observatoire-egalite.lu/

² Avant-projet de loi portant: 1. création d'un Observatoire de l'égalité entre les genres; et 2. création d'un Conseil supérieur à l'égalité entre les genres.

³ La loi du 15 décembre 2016 portant 1. modification du Code du travail; 2. modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques introduit respectivement un quota de 40% et de 50% de candidats pour chaque sexe sur les listes électorales à présenter par les partis politiques pour les élections nationales et européennes.

Le taux des femmes représentant la Chambre des Députés s'élève actuellement à 35% (21 femmes contre 39 hommes).

Selon l'oratrice, des efforts doivent encore être réalisés au niveau de la présence des femmes au sein des organes politiques locaux. Ainsi, parmi l'ensemble des 102 communes luxembourgeoises, le taux de représentation des femmes est de 16% pour les bourgmestres, de 17% pour les échevins et de 28,6% pour les conseillers communaux.

À part les mesures et adaptations, proposées en sa fonction de Ministre de l'Intérieur à travers le projet de loi n° 8052⁴, qui visent à promouvoir l'attractivité des mandats communaux, l'oratrice a jugé important de prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer davantage la présence des femmes dans la politique locale. Dans le cadre de la campagne « Egalitéit liewen », organisée en collaboration avec une société externe spécialisée, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes a ainsi proposé des formations continues sur le thème du recrutement de candidates à tous les partis politiques qui sont actuellement représentés au sein des conseils communaux

D'autres formations seront organisées à la fin de l'année à l'attention des femmes qui souhaitent se porter candidates aux élections communales. Dans le contexte de la campagne précitée, le ministère a également lancé une page *Facebook*⁵ en vue des élections communales du 11 juin 2023. Y seront notamment publiées soixante vidéos de femmes qui témoignent de leur vécu et de leurs expériences personnelles dans l'exercice de leur mandat de bourgmestre, d'échevine ou de conseillère communale.

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes continuera également à accompagner les communes pendant la période postélectorale dans leurs efforts d'enthousiasmer plus de femmes pour la scène politique.

L'oratrice précise que toutes les dépenses en relation avec les initiatives et mesures prises à cet égard par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes se trouvent sous l'article 23.0.12.121 (libellé « Frais d'experts et d'études Programme « Actions Positives » et préparation des élections. ») du projet de budget 2023.

Une autre priorité majeure du ministère constitue la lutte contre la violence. L'oratrice rappelle qu'en date du 3 juin 2022, elle avait présenté le rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence de l'année 2021 à la présente commission parlementaire. Dans celui-ci, il a été constaté que les chiffres officiels en relation avec la violence domestique au Luxembourg sont en baisse pour la première fois depuis l'année 2017.

Madame la Ministre est d'avis que cette évolution positive s'explique avant tout par l'efficacité de la chaîne d'intervention existante et par la collaboration professionnelle de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la violence domestique.

Étant donné que les acteurs de terrain constatent que de nouvelles formes de violence deviennent de plus en plus fréquentes, le ministère envisage de développer davantage son programme de sensibilisation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en se focalisant désormais sur les jeunes adultes. Ceci se traduit notamment par des renforcements en termes de personnel qui seront accordés à certains services

⁴ Projet de loi portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° du Code pénal ; 3° de la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain.

⁵ https://m.facebook.com/egaliteitliewen/

de consultation conventionnés, œuvrant dans la prévention ainsi que dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violence domestique.

À part les priorités précitées, l'oratrice souligne que le ministère continuera en 2023 ses efforts récurrents en termes d'information et de sensibilisation au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit notamment de prendre des mesures pour lutter contre les stéréotypes et préjugés liés au sexe. Le ministère poursuivra sa stratégie d'information et de communication qui consiste à lancer régulièrement des campagnes ayant comme objectif de promouvoir l'égalité dans différents domaines (dont, entre autres, les élections, la violence domestique, le sexisme au quotidien, les femmes et filles qui s'engagent dans la recherche et la science). Il en résulte, selon l'oratrice, que les dépenses inscrites à l'article budgétaire afférent (article 23.0.12.302 libellé « Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. ») sont relativement élevées.

Au vu de ce qui précède, Madame la Ministre conclut que les dépenses du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du projet de budget 2023 restent en ligne avec celles des budgets précédents, notamment en ce qui concerne les priorités politiques (égalité dans la politique, dans l'éducation et dans l'emploi, la lutte contre les stéréotypes et la collaboration accentuée avec les communes).

Présentation du projet de budget 2023 concernant le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Le projet de budget 2023 prévoit, pour le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, des dépenses d'un montant total de 24 418 395 euros, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1,42 millions d'euros (+6,18%) par rapport au budget voté 2022 (dépenses d'un montant total de 22 995 953 euros).

Selon Madame la Ministre, cette augmentation s'explique avant tout par la hausse de la participation financière de l'État aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse (article budgétaire 23.0.33.000). Le montant y inscrit pour l'exercice 2023 s'élève à 20 218 063 euros et représente 82,79% du budget total du ministère. Par rapport au budget voté 2022, ces dépenses, dont il s'agit de crédits nécessaires pour soutenir financièrement les différents services conventionnés avec le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, augmentent donc de 7,45%. Cette hausse s'explique, selon l'oratrice, par l'évolution croissante des coûts de location des locaux qui sont occupés par certains gestionnaires sociaux. Les frais de personnel en relation avec le secteur conventionné se chiffrent à 16,7 millions d'euros pour l'exercice 2023 (et sont compris dans l'article 23.0.33.000).

L'oratrice poursuit en énumérant les différents services conventionnés qui se verront attribuer de nouveaux postes dans le cadre du projet de budget 2023 :

• Le service « Oxygène » de la Fondation femmes en détresse

Il s'agit d'un service d'information qui offre des consultations aux adolescentes et aux jeunes filles en détresse qui sont victimes de violence familiale (physique, psychique et/ou sexuelle) ou qui demandent de l'aide ou des conseils dans un autre domaine de la vie quotidienne.

Selon l'oratrice, le renforcement en matière de personnel pour ce service s'inscrit dans la volonté du ministère de focaliser désormais son programme d'information et de sensibilisation davantage sur les jeunes adultes.

Le foyer Paula Bové de la Fondation Maison de la Porte ouverte

Il s'agit d'un centre d'accueil pour femmes en détresse qui a pour objet l'accueil et l'hébergement de femmes (avec ou sans enfants) se trouvant en situation de détresse aiguë et nécessitant d'urgence une aide spécialisée sous forme d'un accompagnement social, psychologique, juridique et/ou éducatif adapté à leurs besoins individuels.

L'oratrice explique que cette fondation bénéficiera aussi d'une augmentation de son personnel afin de mettre en œuvre des projets concrets visant à sensibiliser les adolescents et jeunes adultes, qui sont en train de faire leurs premières expériences amoureuses, par rapport à la violence domestique.

• Le service « Riicht Eraus » de la Croix rouge luxembourgeoise

Le service « Riicht Eraus » est un service d'assistance aux auteurs de violence domestique. L'oratrice fait savoir que celui-ci se verra attribuer un poste supplémentaire à temps plein afin de renforcer davantage le travail consistant à conseiller et à accompagner les récidives⁶.

• Le service « DropIn » de la Croix rouge luxembourgeoise

Le service « DropIn » est un dispensaire pour des « sex workers » qui propose un soutien et un suivi médical, social, psychologique et matériel à tout travailleur du sexe. L'augmentation du personnel s'avère nécessaire pour ce service afin de pouvoir procéder à une extension du volet des « street works » au tapin à Luxembourg. Selon l'oratrice, les « street works » sont quasiment indispensables pour entrer en contact avec les femmes et hommes prostitué(e)s. Or, étant donné que le travail du sexe a actuellement tendance à se délocaliser de la rue vers des logements privés, l'équipe du service « DropIn » doit élaborer d'autres pistes afin de pouvoir promouvoir la prévention et ses services offerts parmi les prostitué(e)s.

• La Fondation Pro Familia

La Fondation Pro Familia a pour objectif de soutenir toutes les initiatives dans les domaines de l'accueil, de l'information, de la consultation, de la formation et de la guidance sociale des familles qui se trouvent dans une situation de détresse psychique et sociale. L'attribution d'un nouveau poste à cette fondation se justifie par le fait que celleci a récemment ouvert un nouveau centre de consultation à Ettelbruck.

• Le service « InfoMann » de l'ASBL⁷ Act together

Le service « InfoMann » est un centre d'information et de consultation pour hommes et garçons qui ont été victimes de violence domestique ou qui se trouvent dans une situation d'urgence. Afin de développer davantage les services offerts notamment aux victimes masculines de violence domestique, il a été décidé d'accorder un poste supplémentaire à ce service.

Au sujet des services conventionnés, Madame la Ministre juge nécessaire d'ajouter que le ministère signe uniquement des conventions de partenariat avec des organisations œuvrant dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il en est de même en ce qui concerne les conventions qui portent sur l'attribution de subventions ministérielles pour des projets concrets, tel que c'est actuellement le cas pour les deux associations suivantes :

L'ASBL WIDE (« Women in Digital Empowerment »)

6/8

⁶ Est considérée récidiviste un auteur de violence domestique, ayant été expulsé de son domicile au moins deux fois pendant et/ou avant l'année en cours.

⁷ Association sans but lucratif.

L'association WIDE a pour objectif d'encourager les femmes intéressées par la technologie à jouer un rôle actif dans ce domaine, de lutter contre les stéréotypes et de mieux faire connaître ces métiers du domaine digital parmi les jeunes filles et les femmes.

• L'ASBL Maison du Coaching, Mentoring et Consulting

Cette association offre des programmes de *mentoring* visant à soutenir l'entrepreneuriat féminin, entre autres à travers le « Female Board Pool », une initiative qui a pour objectif de mettre en contact les femmes motivées et expérimentées, susceptibles de revêtir un mandat dans un conseil d'administration, et les entreprises à la recherche de telles compétences.

L'oratrice poursuit son exposé en signalant que les dépenses inscrites à l'endroit de l'article 23.0.12.120 libellé « Frais d'experts et d'études. » dans le projet de budget 2023 sont légèrement plus élevées par rapport au budget voté 2022. L'oratrice explique qu'il s'agit de frais qui sont liés à la réalisation de différents projets, qui sont, pour la plupart, entièrement développés en interne, à savoir par les 17 fonctionnaires du ministère. Au vu de son effectif relativement restreint, le ministère a pourtant besoin de recourir pour certains projets aux compétences d'experts externes, ce qui explique, selon l'oratrice, que les frais d'experts et d'études du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes sont éventuellement plus élevés que ceux des autres ministères.

Finalement, l'oratrice informe que le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes est en train d'élaborer un nouveau concept qui vise à organiser en 2023, à l'occasion du 20° anniversaire de la loi⁸ sur la lutte contre la violence domestique, une matinée ou bien une journée de formation à ce sujet pour les gestionnaires des services sociaux qui sont susceptibles de prendre en charge des victimes de violence domestique. Ladite formation aura comme but d'apprendre aux gestionnaires à reconnaître les signes qui indiquent qu'une personne, notamment un enfant ou un jeune adulte, subit de la violence domestique.

Le ministère de l'Égalité prévoit également de lancer un nouvel évènement de sensibilisation en collaboration avec un centre commercial. L'oratrice explique que l'objectif de ce concept est de rendre le public attentif au phénomène de la violence domestique, en installant des stands d'information à un endroit qui est très fréquenté. Les gens pourront ainsi s'informer auprès de représentants ministériels et de gestionnaires des différents services sociaux qui s'engagent dans la lutte contre la violence domestique.

Discussion

Monsieur le Rapporteur remercie Madame la Ministre pour sa présentation. Se référant à l'article 23.0.33.000, qui constitue le plus important en termes de dépenses pour l'exercice 2023 (les dépenses y inscrites représentent 82,79% du budget total du ministère), l'orateur demande si le ministère pourrait transmettre aux membres de la commission un relevé comprenant une ventilation des dépenses par service conventionné.

À part cela, il s'intéresse également au détail des nouveaux postes accordés aux différents services sociaux dans le contexte du projet de budget 2023.

<u>Madame la Ministre</u> indique que le ministère transmettra avec plaisir le relevé relatif aux services conventionnés aux députés.

⁸ Loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique portant modification 1) de la loi du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police; 2) du Code pénal; 3) du Code d'instruction criminelle; 4) du nouveau Code de procédure civile.

En ce qui concerne les augmentations de personnel, l'oratrice annonce que le ministère en communiquera aussi le détail aux députés, tout en précisant qu'il s'agit à chaque fois soit d'un poste à mi-temps, soit d'un poste à temps plein et ceci pour les six services sociaux qu'elle a mentionnés précédemment.

Procès-verbal approuvé et certifié exact